

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE  
L'OISE

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

En exercice : 11  
Présents : 9  
Suffrages exprimés : 10  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Date de la convocation :**

28/09/2015

**Date d'affichage :**

28/09/2015

**Délibération N°:**

**2015-15**

**Objet de la  
délibération :**

PLU  
Droit de Prémption  
Urbain

**PREFECTURE DE L'OISE**

**06 NOV. 2015**

**DATE D'ARRIVÉE**

**DÉLIBÉRATION  
DE LA COMMUNE DE MAULERS**

**Séance du 06 octobre 2015**

L'an deux mille quinze et le 06 octobre à 19 h 30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur SENECHAL Jean-Pierre, Maire.

*Étaient présents:* MM. SENECHAL J.P, SAULNIER C, GOBERT P, FREROT M, GLODT J.P, VEYS L, SALMON C, TALPE X, FRUITIER S.

M. MARTY Etienne a donné procuration à M. SENECHAL Jean-Pierre.

*Était absente :* Mme DUBAIL A.

Mme FRUITIER Sandrine a été nommée secrétaire de séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement ;

VU la loi n°86 -1290 du 23 décembre 1986 et notamment son titre III : mesures destinées à favoriser l'offre foncière ;

VU le décret n°87-284 du 22 avril 1987 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 211-1 à L. 211-7, L. 213-1 et suivants et R. 211-1-1 et suivants qui permettent à une commune disposant d'un Plan Local d'Urbanisme opposable, d'instaurer un Droit de Prémption Urbain (DPU) sur tout ou parties des zones U et AU de son territoire ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2015 approuvant le PLU ;

Considérant l'intérêt de la commune de pouvoir maîtriser l'urbanisation de son territoire et de suivre l'évolution de la pression foncière ;

Considérant que le Droit de Prémption Urbain permet à la Commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

**Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré**

## DECIDE

- D'instituer un Droit de Prémption Urbain sur les zones U délimitées par un trait sur le plan annexé à la présente délibération.

- De donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Prémption Urbain conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L. 2122-17 et L. 2122-19 dudit Code sont applicables en la matière.

## RAPPELLE

- que le Droit de Prémption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion légale dans deux journaux diffusés dans le département.

- que le périmètre du Droit de Prémption Urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R. 123-13-4 du Code de l'Urbanisme,

- qu'une copie de la présente délibération sera adressée :

- au Directeur Départemental des Services Fiscaux,

- au Conseil Supérieur du Notariat,

- à la Chambre Départementale des Notaires,

- au barreau et greffe constitués près le Tribunal de Grande Instance de Beauvais.

- qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'Urbanisme.

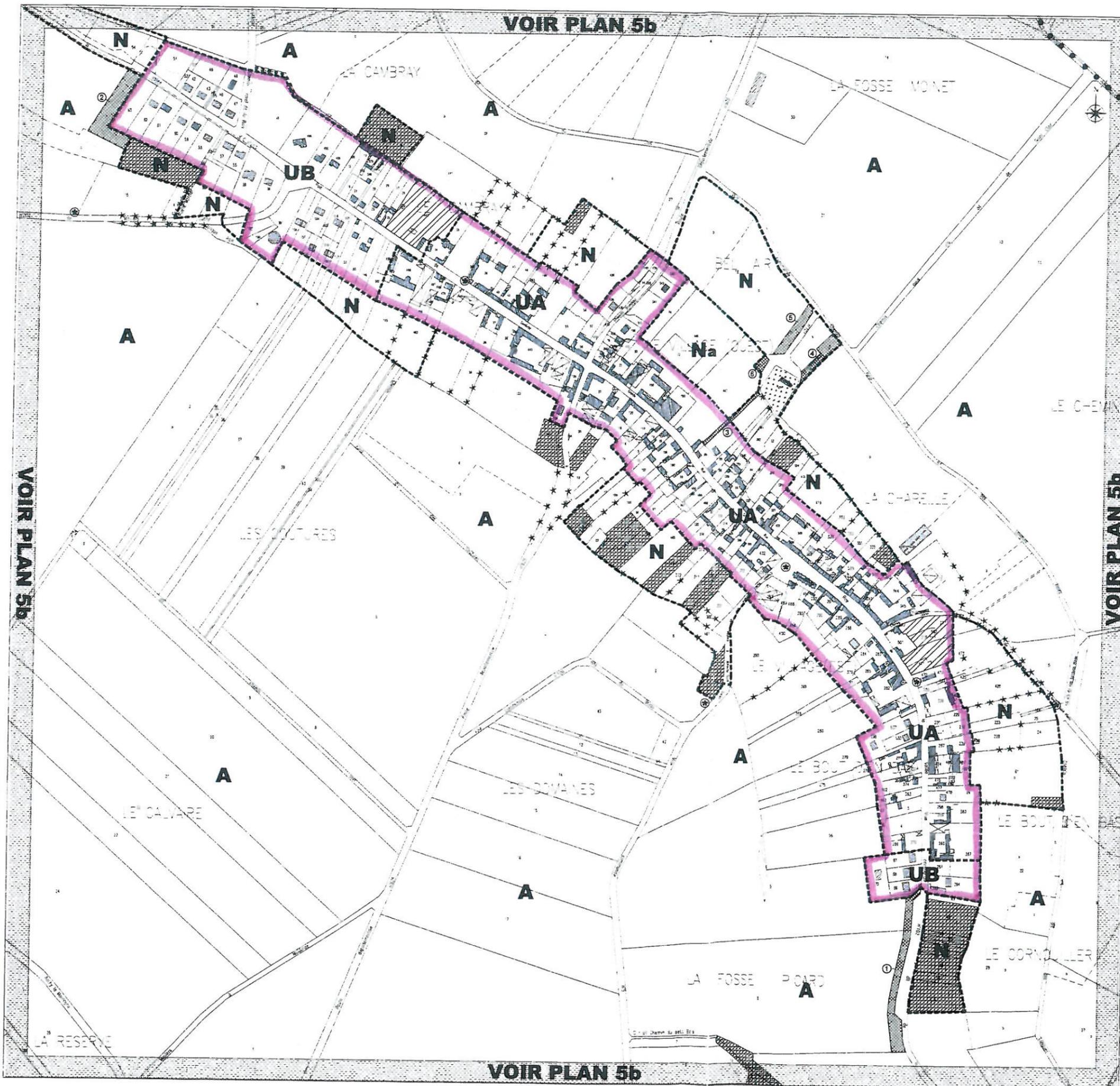
Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.



Fait en Mairie, le 06 octobre 2015

Le Maire,  
Jean-Pierre SENECHAL

Mairie de Beauvais



- perimetre du* **LEGENDE** *PLU*
- Limite communale
  - ■ ■ ■ Limite de zone
  - — — — Courbes de niveau
  - ▨ Emplacement réservé au titre de l'article L.123-1-5(V) du Code de l'Urbanisme (voir plans de détail n°5d)
  - \*\*\*\*\* Haies à protéger au titre de l'article L.123-1-5(III-2°) du Code de l'Urbanisme
  - ▨ Espace boisé classé à protéger, à conserver ou à créer au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme
  - ⊕ Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.123-1-5(III-2°) du Code de l'Urbanisme
  - ▨ Périmètre à l'intérieur duquel des principes sont présentés dans les "orientations d'aménagement et de programmation" (voir document n°4)
  - ⊙ ⊙ ⊙ Chemin où tout accès est interdit
  - ▨ Partie visible sur un autre plan
  - UA** Zone urbaine ancienne
  - UB** Zone urbaine à dominante pavillonnaire
  - A** Zone agricole
  - N** Zone naturelle
  - Na** Secteur naturel où les constructions agricoles sont autorisées

URBA-SERVICES 83, rue de Tilly - BP 401 - 80004 BEAUVAIS CEDEX  
 Téléphone : 03.44.45.17.57  
 Fax : 03.44.45.04.25  
 urba@urba-services.fr

**Commune de MAULERS**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu pour être annexé à la délibération en date du :

**5c**

**REGLEMENT GRAPHIQUE**  
 PLAN DE DECOUPAGE EN ZONES "Village"

Echelle : 1/2000e